



Unions Départementales des Hauts-de-Seine

L'accord scélérat « Compétitivité et sécurisation de l'emploi » ne doit pas être transposé dans la loi !

L'accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2013, signé par le patronat (MEDEF-CGPME-UPA) et des organisations syndicales minoritaires (CFDT-CFTC-CGC) marque une très grave régression des droits sociaux pour tous les salariés du secteur privé.

En effet, cet accord qui ne comporte rien de bon pour les salariés, est par contre tout bénéfique pour le MEDEF. Cet accord, le gouvernement veut pourtant le reprendre à son compte, sous prétexte qu'il a été négocié entre patronat et syndicats. Et il veut le transcrire dans une loi, sans tenir compte du fait que les 3 signataires, CFDT, CFE-CGC, CFTC sont minoritaires. Il faut donc tout faire pour empêcher que l'accord national interprofessionnel du 11 Janvier 2013 puisse acquérir force de loi. Le recul social en effet, ne peut se négocier ni s'amender, ou s'équilibrer.

Les deux confédérations non signataires de cet accord, la CGT et FO ont lancé un appel à la mobilisation la plus large le mardi 5 mars au moyen de manifestations et d'arrêts de travail pour que cet accord ne soit pas retranscrit dans la loi.

Pour leur part les UD CGT, FO, FSU et SOLIDAIRES des Hauts-de-Seine appellent tous les salariés du privé comme du public, jeunes, retraités, ou privés d'emploi à faire grève pour participer massivement à la :

Manifestation parisienne, mardi 5 mars à 14 h.

Le gouvernement a rendu public l'avant-projet de loi relatif à la sécurisation de l'emploi qu'il a transmis au Conseil d'Etat pour avis. Le 6 mars, cet avant-projet sera présenté au Conseil des ministres avant d'être soumis au Parlement courant avril.

Cet accord, élaboré par le gouvernement dès le mois de Septembre, s'il était légalisé :

- Supprimerait tous les droits des salariés face aux licenciements et imposerait entreprise par entreprise des accords compétitivité/emploi.
- Individualiserait les droits des chômeurs en préparant la liquidation de l'UNEDIC.
- Ouvrirait le marché de la prévoyance aux assurances privées.

Cet accord légalisé renverrait tout au niveau de l'entreprise et imposerait par le chantage à l'emploi :

- La baisse des salaires jusqu'au niveau du SMIC pendant deux ans.
- La mobilité forcée comme chez Renault.
- Les horaires infernaux et la surexploitation.

Cet accord légalisé :

- Imposerait aussi le CDI intermittent rendant les salariés captifs de l'Intérim.
- Priverait les salariés de tout recours sérieux devant les Prud'hommes et limiterait le montant des indemnités pour préjudices subis.
- Réduirait les droits des représentants du personnel en imposant un « secret entreprise », en limitant le droit de recours aux expertises (CE et CHSCT), et en accordant une année de délai aux employeurs pour mettre en place les IRP (Institutions Représentatives du Personnel) lorsque l'entreprise atteint le seuil d'effectifs nécessaire.

Aujourd'hui encore, les salariés du public comme du privé ont des droits garantis par des normes collectives, conventions collectives pour le privé et statuts pour le public.

Demain, si cet accord devait être transposé dans la loi, le patron fera « SA LOI » au sein de l'entreprise, pourra baisser les salaires, augmenter le temps de travail et licencier comme il veut !

Aujourd'hui encore, dans bon nombre d'entreprises, le code du travail actuel et l'action syndicale permettent soit de faire reculer les patrons, soit de leur imposer des procédures longues et coûteuses, puis d'obtenir des indemnités conséquentes pour les salariés, devant les Prud'hommes.

Si cet accord est transposé dans la loi, le recul social est garanti !

Les mesures réactionnaires contenues dans l'ANI du 11 Janvier imposeraient un recul social généralisé. Elles correspondent totalement au projet de "refondation sociale" du MEDEF qui veut renverser la hiérarchie des normes, faire prédominer le contrat de travail sur le Code du Travail ou la Convention Collective. Si elles étaient appliquées, ces mesures rendraient vulnérables les salariés en démantelant leurs garanties collectives, et, en faisant prévaloir le gré à gré individuel comme si le salarié était à égalité face à son patron, elles isoleraient chaque travailleuse, chaque travailleur et affaibliraient ainsi les droits de tous et de chacun.

Ce projet prépare la paupérisation des retraités et la précarité généralisée de la jeunesse et il engage un processus de destruction de tous les droits et garanties collectives, des avancées démocratiques conquises dans le cadre de la République, qui serait encore aggravé par d'autres projets régressifs d'ampleur :

- l'acte III de la décentralisation,
- la désindexation des retraites (régime général et complémentaires) sur l'inflation,
- la réforme systémique des retraites qui, au nom de la mise en place d'un système à « comptes notionnels » veut en finir avec la garantie d'un taux de remplacement (75%) du salaire par la retraite, donc en finir avec la garantie d'une prestation définie,
- la fiscalisation du financement de la Sécurité Sociale.

C'est une bataille véritablement structurante pour tous nos droits de salariés, pour le droit du travail et les libertés syndicales qui s'engage. Menons-la tous ensemble car nous sommes tous concernés, que l'on soit du public ou du privé.

Cet accord ne doit pas être transposé dans la loi ! L'avant-projet de loi du 11 février doit être retiré !

Pour assurer le succès de cette mobilisation, les Unions Départementales CGT, FO, FSU, SOLIDAIRES, représentant l'immense majorité des salariés des Hauts-de-Seine, appellent :

- à réunir partout des assemblées communes d'information et de revendication.
- à déposer et préciser partout les revendications et organiser grèves et débrayages ce jour-là.

Partout, il s'agit d'exprimer un refus de l'austérité et de la flexibilité, d'exiger des réponses nouvelles pour l'augmentation des salaires et des pensions, l'emploi et les droits sociaux.

MANIFESTATION REGION ÎLE-DE-FRANCE

MARDI 5 MARS à 14H

De la place du Châtelet à l'Assemblée Nationale

Contre la transcription dans la loi de l'accord du 11 janvier qui pulvérise les garanties collectives et le Code du Travail